

PV Conseil du 17 décembre 2024

Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Absents	
Votants	15

ALAZARD Vincent Maire,	
MIQUEL Christian,	
MOULIADE Nadège,	
SALVAN Henri,	
PREVINQUIERES Françoise	A donné pouvoir à Nadège MOULIADE
BATUT Daniel,	
BRAS André,	
CANITROT Yveline,	A donné pouvoir à André BRAS
CHAUFFOUR Cathy,	
COUTOU Stéphanie	a donné pouvoir à CHAUFFOUR Cathy
DURAND Honoré,	
GRAL Guillaume,	A donné pouvoir à Vincent ALAZARD
MIJOULE Benoit	
QUINTARD Noélie,	
ROUX Joëlle,	

DELIBERATION n°1 : lancement du marché public de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble situé 6 rue du Faubourg

Vu la délibération n°5 du 18 mars 2022 portant AQUISITION de la maison Boucher – 6 rue du faubourg - cadastrée L372 en vue de la mise en sécurité du bâtiment et de sa réhabilitation en logements et locaux commerciaux ; et autorisant toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé N°6 rue du Faubourg dit « immeuble Boucher » a terminé la rédaction du DCE (document de consultation des entreprises).

Financement rappelle que l'opération intègre la création de 3 logements locatifs et la réhabilitation d'un commerce en rez-de-chaussée et présente à l'assemblée le plan de financement et les esquisses du projet. Les travaux débuteront au mois d'avril 2025. L'achèvement des travaux est prévu pour le mois de juin 2026.

Après avoir pris connaissance du projet de réhabilitation de l'immeuble,

Considérant la nécessité d'assurer la rénovation de ce bâtiment en péril pour répondre aux besoins de logements et de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché public pour la réalisation des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, le DCE et le lancement du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble « Boucher ». Le marché sera lancé suivant la procédure adaptée contenant plusieurs lots.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Avant le vote, Cathy CHAUFFOUR intervient pour connaître le plan de financement. Mr Le Maire présente une première ébauche de plan de financement tout en précisant qu'il n'est pas à ce jour finalisé, avec un total de subventions qui pour l'heure atteint 50%.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Cathy Chauffour, Stéphanie COUTOU) POUR : 13

DELIBERATION n 2: Achat bien cadastré parcelle 895 section L

Dans la continuité des procédures de péril engagées dans le centre ancien, nous avons l'opportunité de nous porter acquéreur du bien cadastré parcelle N° 895 section L situé au 17 rue du Faubourg. Ce bien appartient au service des Domaines de Montpellier. Compte tenu de l'état du bâtis, l'agence immobilière en charge de la vente propose à la Commune d'acquérir le bien pour 7 600 € (frais d'agence inclus). Le bien est composé d'un bâtiment d'environ 59 m2 construit sur une parcelle de 69 m2.

M. le Maire rappelle que la Commune a déjà acheté le bâtiment mitoyen présent sur la parcelle N° 894 section L. Il est indispensable d'acquérir les deux biens pour envisager des travaux de mise en sécurité ou d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'achat du bien cadastré N°895 section L au prix de 7600 € frais d'agence inclus.
- CHARGE Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération en vu de l'acquisition du bien cadastré N°895 section L.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Cathy Chauffour, Stéphanie COUTOU)	POUR : 13
-------------------	---	------------------

DELIBERATION n 3: sollicitation de la Banque des Territoires pour un emprunt dans le cadre de l'opération Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet Centre Bourg et le plan de financement actuel dédié à cette opération.

Il présente l'offre de prêt dont peut bénéficier la collectivité grâce au programme « petite ville de demain ».

La Banque des territoires, partenaire de ce programme, accompagne les collectivités pour le financement d'un ou plusieurs projets définis et prêts à être réalisés.

Les conditions d'emprunt sont avantageuses :

- Le taux est adossé à celui du livret A + 0.6 %
- La durée d'emprunt est plus longue (de 25 à 40 ans)

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer un dossier auprès de la Banque des territoires pour le projet Centre Bourg.

CONTRE : 2 (Cathy Chauffour- Stéphanie Coutou)	ABSTENTION : 0	POUR : 13
---	-----------------------	------------------

DELIBERATION n°4 : ADHESION ASSOCIATION GENTIANA LUTEA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association GENTIANA LUTEA.

En tant que membre, la commune de Laguiole pourra profiter de l'accompagnement de l'association pour valoriser la gentiane présente sur les parcelles communales et assurer son renouvellement naturel. Grace à cette association, la Commune s'engage dans une gestion durable de la gentiane.

La cueillette de la gentiane est réglementée et nécessite une pratique professionnelle encadrée. Après avoir adhéré à l'association, un audit des parcelles sera nécessaire. Cet audit sera suivi d'un plan de gestion communale pour valoriser la gentiane. L'arrachage raisonné sera réalisé par des adhérents à l'association travaillant sous le label « gentiane durable ».

La cotisation annuelle est de 120 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion à l'association Gentiana Lutea
- **Dit** que cette adhésion est valable pour 2025 et suivantes
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à :
 - **Inscrire** les crédits au Budget Primitif
 - **Réserver** les crédits pour la cotisation
 - **Liquider** la dépense lorsque le bulletin d'adhésion sera visé
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent ALAZARD propose de désigner Nadège MOULIADE comme déléguée.

Cathy CHAUFFOUR regrette que cette subvention soit supérieure à celle accordée aux associations Laguioisaises. Nadège MOULIADE lui explique qu'il n'y a pas à comparer car ce n'est pas une subvention mais une adhésion à une association interprofessionnelle et que cette association porte la marque collective Gentiane Filière développement durable. Cette adhésion permettra à la collectivité de valoriser son patrimoine en s'engageant dans une filière qui apporte des garanties en termes de : préservation de la ressource, plus d'équité sociale et d'une meilleure valorisation de la racine de gentiane. Nadège MOULIADE précise que cette association accompagnera la Commune pour établir un plan de gestion pluri annuel de récolte sur les communaux d'estives qui lui permettra de valoriser durablement les racines tout en lui assurant une ressource financière sur plusieurs années.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Cathy Chauffour, Stéphanie COUTOU) POUR : 13

DELIBERATION n°5.1 : convention partenariat financier entre la coopérative Jeune Montagne et la Commune de Laguiole

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L111-9 et L111-10;

VU l'article 242 de la loi des finances 2021

VU L'attribution par la Commission Permanente du Département d'une dotation au titre des amendes de police relatives à la sécurité routière

En partenariat avec la coopérative Jeune Montagne, La Commune de Laguiole a engagé en 2024 des travaux pour sécuriser l'accès au site de la Borie Neuve. Ces travaux nécessitent l'installation d'un panneau lumineux en accotement de la route Départementale RD 921.

La mise en place du panneau lumineux en amont du carrefour entre la sortie de la coopérative et la RD 921 permettra d'informer les automobilistes de la présence d'un véhicule sur le carrefour. Le panneau s'allumera lorsqu'un véhicule sortira ou entrera à la coopérative. Ce dispositif comblera le manque de visibilité du carrefour existant.

Le coût de l'ensemble de cette opération s'élève à 11 488,39 € HT.

La commission permanente du Département apporte une dotation de 4 958 € au titre de la répartition des amendes de police. Conformément au code général des collectivités territoriales, la Commune apportera un financement de 991,60 € correspondant à 20% des

aides publiques obtenues. La coopérative Jeune Montagne versera à la Commune la somme restant dû à savoir 5 538,79 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les obligations de chaque partie dans une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier entre la Commune et la coopérative Jeune Montagne
- **CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les élus saluent l'initiative de cette opération qui garantie plus de sécurité, néanmoins ils reconnaissent que des améliorations pourraient être apportées. Honoré DURAND suggère qu'il aurait

été peut être préférable que le panneau signale et alerte en permanence. Daniel BATUT propose qu'il aurait pu aussi s'envisager une autre option celle de déplacer le panneau de Laguiole

CONTRE : 0

ABSTENTION :

POUR : 15

DELIBERATION n°5.2 : convention partenariat financier entre la paroisse saint Guiral et la Commune de Laguiole

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L111-9 et L111-10;

Vu l'article 242 de la loi des finances 2021,

Vu L'arrêté Départemental N° 204 312 2011412 allouant une subvention d'équipement au titre du programme Fonds Départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2024

En partenariat avec la paroisse Saint Guiral, La Commune de Laguiole a engagé en 2024 des travaux de restauration de 3 vitraux sur l'église de Laguiole. Ces travaux nécessitent un travail en atelier important et un savoir-faire spécifique. Le coût de l'ensemble de ces travaux d'investissement s'élève à 16 910 € HT. Ces travaux sont importants pour maintenir en état ce patrimoine remarquable et pour assurer l'étanchéité du bâti.

Le Département de l'Aveyron apporte une subvention d'équipement au titre du programme Fonds Départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural à hauteur de 4 620 €. Conformément au code général des collectivités territoriales, la Commune apportera un financement de 924 € correspondant à 20% des aides publiques obtenues. La Paroisse Saint Guiral versera à la Commune la somme restant dû à savoir 11 366 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les obligations de chaque partie dans une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier entre la Commune et la Paroisse Saint Guiral
- **CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONTRE : 0

ABSTENTION :

POUR : 15

DELIBERATION n 6: Avenant à la convention de groupement de commandes Convidadis avec la CCACV pour la répartition des frais généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 8 septembre 2022,

Vu la Convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène (ACV), signée le 24 janvier 2023,

Vu la délibération n°5b du conseil municipal du 24 juillet 2024,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 6 novembre 2024,

Monsieur le Maire

- Rappelle au conseil municipal que le projet Convidadis porte sur des travaux de réhabilitation de l'école publique, du centre de loisirs ALSH, de salles d'activités pour la création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale et de logements pour jeunes travailleurs. Il est co-porté avec la Communauté de communes ACV. Chaque collectivité intervenant pour ses compétences, les dépenses sont fléchées pour être prises :

- Soit à 100% par la commune,
- Soit à 100% par la CCACV,
- Soit avec une répartition à 60% par la commune et à 40% par la CCACV pour les espaces mutualisés,
- Soit à 50% / 50% pour les espaces communs.

En appliquant ces clés de répartitions 60/40 et 50/50 et en ajoutant les parts de travaux supportées en intégralité par chaque collectivité, on obtient une répartition globale s'établissant selon le ratio : 65% de l'opération relevant de la commune et 35% de la CCACV.

- Rappelle au conseil que le coût total des travaux est estimé à 2 655 000,00 € HT. Sur cette base et en appliquant le ratio de répartition de 65% pour la commune, la part des travaux à prendre en charge par la commune s'élève à 1 725 750,00 € HT.

- Informe que les frais généraux liés à cette opération s'élèvent à 373 923,33 € HT, correspondants aux honoraires de la maîtrise d'œuvre, aux diagnostics techniques des bâtiments, aux honoraires des missions de Contrôle techniques, CSPS et OPC et à des frais de procédure.

- Informe que la convention de groupement de commandes signée en janvier 2024 stipule que la répartition des frais de fonctionnement et des frais généraux du groupement sera définie dans un avenant.

- Informe que la commune a engagé depuis 2023 des dépenses de frais généraux et qu'il convient de prendre un avenant pour permettre à la CCACV de rembourser la part de frais lui revenant à hauteur de 35%, conformément au ratio 65% / 35%.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer considérant le projet d'avenant à la convention de groupement de commande qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cathy CHAUFFOUR, demande s'il est possible d'avoir le résultat du vote de la CCACV. Vincent ALAZARD et Daniel BATUT lui répondent qu'il y a eu unanimité.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Cathy Chauffour, Stéphanie COUTOU) POUR : 13

DELIBERATION n°7 : ouverture dominicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », autorise désormais le Maire à permettre

l'ouverture des commerces non alimentaires le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, avec emploi de salariés, et donc, pour ces entreprises, de déroger au repos dominical.

Le Maire indique qu'afin d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025, le Conseil municipal doit rendre un avis. Il s'agit d'un avis simple.

En parallèle, le prochain Conseil communautaire de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène devra également rendre un avis sur cette question au titre de la compétence économique.

Après l'émission des avis du Conseil municipal et du Conseil communautaire, un arrêté municipal sera pris afin de déterminer la liste des dimanches concernés, et ce avant le 31/12/2024.

Monsieur le Maire présente la liste des douze dimanches qui ont été proposés, sur consultation des commerçants et couteliers, pour l'année 2025.

Messieurs Durand et Mijoule intéressés par leurs qualifications ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur Honoré DURAND et après avoir délibéré:

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces non alimentaires pour l'année 2025 les dimanches suivants : Dimanche 20 avril, Dimanche 11 mai, Dimanche 25 Mai, Dimanche 1^{er} juin, Dimanche 8 juin, Dimanche 13 juillet, Dimanche 20 Juillet, Dimanche 27 Juillet, Dimanche 03 août, Dimanche 10 Août, Dimanche 17 Août et Dimanche 24 Août

AUTORISE le Maire, ses adjoints ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 13
-------------------	---------------------	------------------

DELIBERATION n°8 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la commune de Laguiole, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Laguiole de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,105** € HT / m3 ; Cette nouvelle redevance remplacera la redevance collective.

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires

à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cathy Chauffour émet la remarque selon laquelle nous, élus, n'avons pas le choix : pourquoi on nous impose de le voter !

CONTRE : 0

ABSTENTION :

POUR : 15

DELIBERATION n°9 : Partenariat avec Mondes et Multitudes

Madame ROUX, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune a établi un partenariat en 2023 et en 2024 avec l'association « Mondes et Multitudes », basée à Marcillac-Vallon et la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène (pour la salle) en vue de familiariser petits et grands à un cinéma de qualité et accessible à tous.

Vu les bilans présentés par Madame Joelle ROUX,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement pour 2025, soit 8 journées de cinéma.

Les modalités de prise en charge pour la commune pour la commune :

- Pour 8 journées de projection : prendre en charge la somme de 3380 euros (dont **580 euros** de frais kilométrique)
- prendre en charge le tirage des supports de communication et la distribution de celle-ci autour des séances,
- prendre en charge les repas des deux projectionnistes lors des séances (dans la mesure du possible plateaux-repas)
- prendre en charge la billetterie des séances scolaires (2.5 € par enfant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de partenariat 2025 de l'association Mondes et multitudes.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** M. le Maire, son adjoint délégué ou son représentant, à signer ladite convention et tout document à intervenir en vue de l'exécution de la présente décision.
-

Lors de la présentation du bilan des statistiques de fréquentation sur cette première année, Joelle ROUX répond à Cathy CHAUFFOUR qui souhaite connaître le nombre d'adultes en moyenne. Honoré DURAND estime que les enfants des écoles sont contraints d'aller aux séances. Ce à quoi réagit Daniel BATUT en suggérant : contraints pas forcément, contents :oui ! Honoré Durand déplore le manque de communication sur l'annonce des séances. Ce que dément Joelle ROUX en énumérant les nombreux relais de communications sur lesquels sont diffusées ces informations. Joelle ROUX évoque et salue l'engagement des bénévoles qui sont désormais une quinzaine. Cathy CHAUFFOUR et Honoré DURAND estiment que « pour ce prix on peut le faire nous-même ».

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Cathy Chauffour, Stéphanie COUTOU) POUR : 13

DELIBERATION n°10 : Prestation Phot'Aubrac

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de partenariat de l'association PHOT'AUBRAC qui organise le festival d'art photographique « Phot'Aubrac » pour l'année 2025 et présente le devis correspondant à la prestation qui sera faite sur la commune de Laguiole pour un montant de 4200 €.

Il rappelle à l'assemblée l'importance de cette manifestation qui amène chaque année de plus en plus de visiteurs sur le territoire ainsi que sur la commune de Laguiole.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le devis et la prestation proposée par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la prestation proposée par l'association
- DIT que les crédits de 4 200 € seront inscrits au budget 2025
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Cathy CHAUFFOUR souhaite qu'on lui rappelle le montant de l'année d'avant. Joelle ROUX lui donne ce montant et précise que l'on reste dans la moyenne des années depuis la première participation communale et que ce Festival draine énormément de monde

CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Honoré Durand)	POUR : 14
-------------------	---------------------------------------	------------------

DELIBERATION n°11 : AUTONOMIE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe assainissement de la commune de Laguiole est un budget en nomenclature M49 qui correspond à un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ce budget doit s'équilibrer obligatoirement en dépenses et en recettes, et être pourvu d'un compte 515, et donc avoir l'autonomie financière.

A ce jour, ce budget n'a pas l'autonomie financière, son compte bancaire étant intégré dans la trésorerie du budget principal. Or, l'article L.2221-4 du CGCT indique que dans le cadre d'une gestion directe, ce budget doit avoir son autonomie financière.

Il serait donc opportun de valider avant fin décembre pour valider cette autonomie financière qui permettra au comptable de scinder cette trésorerie au 1er janvier 2024.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Dote le budget comptable M49 à compter du 1er janvier 2024, afin que celui-ci ait son autonomie financière.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Vincent ALAZARD)	POUR : 14
-------------------	---	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°12 : FINANCES PUBLIQUES / BUDGET PRINCIPAL- OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT.

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget Principal 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les prévisions budgétaires 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

-

Chapitre	Rappel budget 2024	Montants autorisés (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	1 048 465.85 €	262 116.46 €
21 - Immobilisations corporelles	709 293.58 €	177 323.29 €
23 - Immobilisations en cours	1 326 759.02 €	331 689.75 €

CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
-------------------	---------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°13 : FINANCES PUBLIQUES / BUDGET ASSAINISSEMENT- OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT.

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget Assainissement 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les prévisions budgétaires 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

Chapitre	Rappel budget 2024	Montants autorisés (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	113 001.08 €	28 250.27 €
21 - Immobilisations corporelles	28 000.00 €	7 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	298 365.08 €	74 591.27 €

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°14: FINANCES PUBLIQUES / BUDGET CAMPING- OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT.

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget du camping 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les prévisions budgétaires 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

Chapitre	Rappel budget 2024	Montants autorisés (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	1 500 €
21 - Immobilisations corporelles	10 000 .00 €	2 500 €
23 - Immobilisations en cours	11 942.34 €	2 985.58 €

CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
-------------------	---------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°15 : LOTISSEMENT DES OULES- DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération qui autorisait la souscription : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées une emprunt de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) destiné à financer le projet du lotissement des Oules selon les caractéristiques suivantes.

Considérant que le versement de l'emprunt a été fait et qu'il convient de l'inscrire au budget,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire l'emprunt relatif au lotissement des Oules sur le budget 2024 soit + 350 000 € sur le 1641 (DM en suréquilibre)

Cathy CHAUFFOUR veut savoir où en sont les ventes. Henri SALVAN indique que les travaux ne sont pas terminés et qu'il convient de faire la réception des travaux avant d'acter les ventes.

Information du Maire. Vincent ALAZARD partage avec les élus l'actualité sur la négociation en cours avec l'APSL.

CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
-------------------	---------------------	------------------